



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ CUBLEN ACS 402

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit CUBLEN ACS 402

Numéro du produit 14614

Indications sur l'enregistrement REACH Ce produit n'est pas classé dangereux, les données de cette fiche sont transmises à titre d'information.

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées ADDITIVE

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Univar Belgium  
Riverside Business Park Building G  
Bd International 55  
Internationalelaan 55  
1070 Brussels  
Belgium  
+32 (0)2 525 05 11  
+32 (0)2 520 17 51  
sds@univar.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence SGS - +32 (0) 3575 55 55 (24h -Support dans la langue locale)

Numéro d'appel d'urgence national Centre Antipoisons, Belgique Tel: 070 245 245.

Sds No. 14614

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CE N° 1272/2008)

Dangers physiques Non Classé

Dangers pour la santé humaine Non Classé

Dangers pour l'environnement Non Classé

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Mentions de danger NC Non Classé

#### 2.3. Autres dangers

Ce produit ne contient aucune substance classée PBT ou vPvB.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2. Mélanges

## CUBLEN ACS 402

|                                                                          |               |
|--------------------------------------------------------------------------|---------------|
| <b>ORGANO PHOSPHONIC ACID, MODIFIED AND NEUTRALISED</b><br>Numéro CAS: — | <b>30-60%</b> |
| <b>Classification</b><br>Non Classé                                      |               |

Le texte intégral de toutes les mentions de danger est présenté dans la section 16.

**Commentaires sur la composition** Les données indiquées sont conformes aux dernières directives CE en date.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

|                         |                                                                                                                                                                                                                                           |
|-------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Inhalation</b>       | Déplacer immédiatement la personne touchée à l'air frais. Consulter un médecin si une gêne persiste.                                                                                                                                      |
| <b>Ingestion</b>        | Déplacer la personne touchée à l'air frais, la garder au chaud et au repos dans une position confortable pour respirer. Rincer soigneusement la bouche à l'eau. Donner beaucoup d'eau à boire. Consulter un médecin si une gêne persiste. |
| <b>Contact cutané</b>   | Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau. Consulter un médecin si une gêne persiste.                                                                                                                                                      |
| <b>Contact oculaire</b> | Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau. Enlever les lentilles de contact et ouvrir largement les paupières. Continuer de rincer pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin pour des conseils spécifiques.                        |

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

|                         |                                                                          |
|-------------------------|--------------------------------------------------------------------------|
| <b>Contact cutané</b>   | Le contact prolongé avec la peau peut provoquer rougeurs et irritations. |
| <b>Contact oculaire</b> | Peut provoquer une irritation oculaire temporaire.                       |

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

|                                    |                                                                                       |
|------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Indications pour le médecin</b> | Aucune recommandation particulière. En cas de doute, consulter un médecin rapidement. |
|------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

|                                         |                                                                                        |
|-----------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Moyens d'extinction appropriés</b>   | Utiliser des moyens d'extinction adaptés au feu avoisinant.                            |
| <b>Moyens d'extinction inappropriés</b> | Ne pas utiliser des jets d'eau comme moyen d'extinction, car cela répandra l'incendie. |

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

|                                         |                                                                                                                                                                                                             |
|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Dangers particuliers</b>             | En cas d'échauffement et d'incendie, des vapeurs/gaz toxiques peuvent se produire.                                                                                                                          |
| <b>Produits de combustion dangereux</b> | Une décomposition thermique ou un brûlage peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques. Phosphine (PH <sub>3</sub> ). Oxydes des substances suivantes: Phosphore. Carbone. Azote. |

#### 5.3. Conseils aux pompiers

|                                                                 |                                                                                                              |
|-----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Equipements de protection particuliers pour les pompiers</b> | Porter un appareil respiratoire isolant à pression positive (ARI) et des vêtements de protection appropriés. |
|-----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

## CUBLEN ACS 402

### Précautions individuelles

Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité. Suivre les précautions décrites dans cette fiche de données de sécurité pour manipuler sans danger. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Prévoir une ventilation suffisante.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

#### Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les égouts ou les cours d'eau ou sur le sol. Les déversements ou rejets incontrôlés dans les égouts doivent être immédiatement déclarés à l'Agence Environnement ou tout autre corps de régulation approprié.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Méthodes de nettoyage

Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Absorber le déversement avec un matériau inerte, humide, non-combustible. Collecter et mettre dans des conteneurs à déchets appropriés et sceller fermement. Etiqueter les conteneurs contenant des déchets et des produits contaminés et les enlever de la zone dès que possible. Rincer la zone contaminée à grandes eaux. Pour l'élimination des déchets, voir Section 13.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

#### Référence à d'autres sections

Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Précautions d'utilisations

Manipuler le produit dans un système clos. Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité. Suivre les précautions décrites dans cette fiche de données de sécurité pour manipuler sans danger. Éviter tout déversement. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Prévoir une ventilation suffisante.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Précautions de stockage

Stocker dans le conteneur d'origine, fermé hermétiquement, dans un endroit bien ventilé. Stocker à l'écart des produits suivants: Acides.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

#### Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les utilisations identifiées pour ce produit sont détaillées en Section 1.2.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Commentaires sur les composants

Aucune valeur limite d'exposition connue pour le (les) composant(s).

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Equipements de protection



#### Contrôles techniques appropriés

Prévoir une ventilation suffisante. Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour maîtriser l'exposition des travailleurs aux contaminants dans l'air.

## CUBLEN ACS 402

|                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Protection des yeux/du visage</b>           | Porter des lunettes de sécurité conformes à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique qu'un contact avec les yeux est possible. Les protections suivantes devraient être portées: Lunettes de protection contre les projections de produits chimiques. Les équipements de protection pour les yeux et le visage doivent être conformes à la norme européenne NF EN 166.                                                                                                                    |
| <b>Protection des mains</b>                    | Porter des gants de protection imperméables résistants aux agents chimiques conformes à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique qu'un contact cutané est possible. Choisir les gants les mieux appropriés en consultation avec le fournisseur/fabricant de gants, qui peut fournir les informations sur le délai de rupture de la matière constitutive du gant. Pour protéger les mains contre les produits chimiques, les gants doivent être conformes à la norme européenne NF EN 374. |
| <b>Autre protection de la peau et du corps</b> | Porter les vêtements appropriés pour prévenir toute contamination cutanée.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Mesures d'hygiène</b>                       | Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit. Se laver à la fin de chaque période de travail et avant de manger, fumer et utiliser les toilettes. Enlever les vêtements et équipements de protection contaminés avant d'entrer dans des zones de restauration. Prévoir une fontaine oculaire et une douche de sécurité.                                                                                                                                                                        |
| <b>Protection respiratoire</b>                 | Porter une protection respiratoire appropriée si la ventilation est pas insuffisante. EN 136/140/141/145/143/149                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                                                                                  |                               |
|----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| <b>Aspect</b>                                                                    | Liquide.                      |
| <b>Couleur</b>                                                                   | Incolore à jaune pâle.        |
| <b>Odeur</b>                                                                     | Caractéristique.              |
| <b>Seuil olfactif</b>                                                            | Pas d'information disponible. |
| <b>pH</b>                                                                        | pH (solution concentrée): 10  |
| <b>Point de fusion</b>                                                           | -15°C                         |
| <b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>                     | 100°C                         |
| <b>Point d'éclair</b>                                                            | Non applicable.               |
| <b>Taux d'évaporation</b>                                                        | Pas d'information disponible. |
| <b>Facteur d'évaporation</b>                                                     | Pas d'information disponible. |
| <b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>                                              | Pas d'information disponible. |
| <b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité</b> | Pas d'information disponible. |
| <b>Autre inflammabilité</b>                                                      | Pas d'information disponible. |
| <b>Pression de vapeur</b>                                                        | Pas d'information disponible. |
| <b>Densité de vapeur</b>                                                         | Pas d'information disponible. |
| <b>Densité relative</b>                                                          | 1.4 @ 20°C                    |
| <b>Densité apparente</b>                                                         | Pas d'information disponible. |

## CUBLEN ACS 402

|                                               |                               |
|-----------------------------------------------|-------------------------------|
| <b>Solubilité(s)</b>                          | Soluble dans l'eau.           |
| <b>Coefficient de partage</b>                 | Pas d'information disponible. |
| <b>Température d'auto-inflammabilité</b>      | Non applicable.               |
| <b>Température de décomposition</b>           | Pas d'information disponible. |
| <b>Viscosité</b>                              | Pas d'information disponible. |
| <b>Propriétés explosives</b>                  | Pas d'information disponible. |
| <b>Explosif sous l'influence d'une flamme</b> | Pas d'information disponible. |
| <b>Propriétés comburantes</b>                 | Pas d'information disponible. |

### 9.2. Autres informations

|                                    |                               |
|------------------------------------|-------------------------------|
| <b>Autres informations</b>         | Indéterminé.                  |
| <b>Indice de réfraction</b>        | Pas d'information disponible. |
| <b>Taille de particules</b>        | Pas d'information disponible. |
| <b>Poids moléculaire</b>           | Pas d'information disponible. |
| <b>Volatilité</b>                  | Pas d'information disponible. |
| <b>Concentration de saturation</b> | Pas d'information disponible. |
| <b>Température critique</b>        | Pas d'information disponible. |
| <b>Composé organique volatile</b>  | Pas d'information disponible. |

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

|                   |                                                        |
|-------------------|--------------------------------------------------------|
| <b>Réactivité</b> | Aucun danger de réactivité connu associé à ce produit. |
|-------------------|--------------------------------------------------------|

### 10.2. Stabilité chimique

|                           |                                                                                         |
|---------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Stabilité chimique</b> | Stable à température ambiante normale. Se dégrade à une température supérieure à 100°C. |
|---------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

|                                             |              |
|---------------------------------------------|--------------|
| <b>Possibilité de réactions dangereuses</b> | Indéterminé. |
|---------------------------------------------|--------------|

### 10.4. Conditions à éviter

|                            |                                                           |
|----------------------------|-----------------------------------------------------------|
| <b>Conditions à éviter</b> | Eviter la chaleur excessive pour des périodes prolongées. |
|----------------------------|-----------------------------------------------------------|

### 10.5. Matières incompatibles

|                               |               |
|-------------------------------|---------------|
| <b>Matières incompatibles</b> | Acides forts. |
|-------------------------------|---------------|

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

|                                            |                                                                                                                                                                                                             |
|--------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Produits de décomposition dangereux</b> | Une décomposition thermique ou un brûlage peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques. Phosphine (PH <sub>3</sub> ). Oxydes des substances suivantes: Carbone. Azote. Phosphore. |
|--------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

## CUBLEN ACS 402

### Toxicité aiguë - orale

Toxicité aiguë orale (DL<sub>50</sub>) 5.000,0  
mg/kg)

Espèces Rat

### Toxicité aiguë - cutanée

Toxicité aiguë cutanée (DL<sub>50</sub>) 5.000,0  
mg/kg)

Espèces Lapin

### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Corrosion cutanée/irritation cutanée Un contact prolongé et fréquent peut provoquer des rougeurs et des irritations.

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Sensibilisation respiratoire

Sensibilisation respiratoire Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Sensibilisation cutanée

Sensibilisation cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Mutagénicité sur les cellules germinales

Essais de génotoxicité - in vitro Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Cancérogénicité

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité pour la reproduction

Toxicité pour la reproduction - fertilité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Exposition unique STOT un Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Exposition répétée STOT rép. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Danger par aspiration

Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Inhalation Peut provoquer une irritation du système respiratoire.

Ingestion Symptômes gastro-intestinaux, notamment maux d'estomac.

Contact cutané Un contact prolongé et fréquent peut provoquer des rougeurs et des irritations.

Contact oculaire Peut provoquer une irritation oculaire temporaire.

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

Écotoxicité On ne considère pas le produit dangereux pour l'environnement. Néanmoins, des déversement fréquents ou importants peuvent avoir des effets néfastes sur l'environnement.

## CUBLEN ACS 402

### 12.1. Toxicité

**Toxicité** Pas considéré toxique pour les poissons.

#### **toxicité aquatique aiguë**

**Toxicité aiguë - poisson** CL<sub>50</sub>, 96 heures: > 330 mg/l, Poissons

**Toxicité aiguë - invertébrés aquatiques** CE<sub>50</sub>, 48 heures: > 1000 mg/l, Daphnia magna

### 12.2. Persistance et dégradabilité

**Persistance et dégradabilité** Pas de données disponibles sur la dégradabilité de ce produit.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

**Potentiel de bioaccumulation** Pas de données disponibles sur la bioaccumulation.

**Coefficient de partage** Pas d'information disponible.

### 12.4. Mobilité dans le sol

**Mobilité** Le produit est soluble dans l'eau.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Résultats des évaluations PBT et vPvB** Ce produit ne contient aucune substance classée PBT ou vPvB.

### 12.6. Autres effets néfastes

**Autres effets néfastes** Indéterminé.

## **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

**Information générale** Traiter les déchets comme des déchets réglementés. Ne pas percer ou incinérer, même vide.

**Méthodes de traitement des déchets** Eliminer les déchets dans un site d'élimination des déchets agréé selon les exigences de l'autorité locale d'élimination des déchets.

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

**Général** Le produit n'est pas couvert par les réglementations internationales pour le transport des matières dangereuses (IMDG, IATA, ADR/RID).

### 14.1. Numéro ONU

Non applicable.

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable.

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Aucun marquage transport nécessaire.

### 14.4. Groupe d'emballage

Non applicable.

### 14.5. Dangers pour l'environnement

**Substance dangereuse pour l'environnement/polluant marin**  
Non.

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

## CUBLEN ACS 402

Non applicable.

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Transport en vrac  
conformément à l'annexe II de  
la convention Marpol 73/78 et  
au recueil IBC

Non applicable.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Législation UE

Règlement (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), amendé.

Règlement (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, amendé.

Règlement (UE) N° 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

## RUBRIQUE 16: Autres informations



## CUBLEN ACS 402

### Abbreviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

ETA: Estimation de la toxicité aiguë  
 ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route.  
 ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures.  
 CAS: Chemical Abstracts Service.  
 DNEL: Dose dérivée sans effet.  
 IATA: Association Internationale du Transport Aérien.  
 IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.  
 Kow: Coefficient de partage octanol-eau.  
 CL50: Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane).  
 DL50: Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) .  
 PBT: Persistant, Bioaccumulable et Toxique.  
 PNEC: Concentration prédite sans effet.  
 REACH: L'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques règlement (CE) n° 1907/2006.  
 RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises.  
 vPvB: Très persistant et très bioaccumulable.  
 CIRC: Centre International de Recherche sur le Cancer.  
 MARPOL 73/78: L'annexe II de la convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, 1973, modifiée par le protocole de 1978.  
 cATpE: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë.  
 FBC: Facteur de bioconcentration.  
 DBO: Demande biochimique en oxygène.  
 CE<sub>50</sub>: La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.  
 LOAEC: Concentration minimale avec effet nocif observé.  
 LOAEL: Dose minimale avec effet nocif observé.  
 NOAEC: Concentration sans effet nocif observé.  
 NOAEL: Dose sans effet nocif observé.  
 NOEC: Concentration sans effet observé.  
 LOEC: Concentration efficace la plus faible observée.  
 DMEL: Dose dérivée avec effet minimum.  
 LE50: limite d'exposition 50  
 hPa: Hektopaskal  
 LL50: Lethal Chargement cinquante  
 OCDE: Organisation de coopération et de développement économique  
 POW: OC talk coefficient de partage OL d'eau  
 Un appareil respiratoire autonome: SCBA  
 STP Stations d'épuration  
 COV: Composés organiques volatils

### Sigles et abréviations utilisés dans la classification

Acute Tox. = Toxicité aiguë  
 Aquatic Acute = Toxicité aquatique aiguë  
 Aquatic Chronic = Toxicité aquatique chronique

### Références littéraires clés et sources de données

Information du fournisseur.

### Commentaires sur la révision

NOTE: Les lignes dans la marge indiquent des modifications significatives par rapport à la version précédente.

|                          |          |
|--------------------------|----------|
| <b>Date de révision</b>  | 27-11-18 |
| <b>Numéro de version</b> | 2.000    |
| <b>Remplace la date</b>  | 09-01-18 |
| <b>Numéro de FDS</b>     | 14614    |

CUBLEN ACS 402

Statut de la FDS

Approuvé.

Signature

Lisa Bland